



- N°2024/131/DEC/8.9 Passation d'un contrat de cession avec la compagnie Mobilo-Lyricus – 76270 BULLY pour une représentation du spectacle « La Bohème » prévue le 8 juin à 20h00 place Béthencourt à Saint-Martin-le-Gaillard.  
Le montant de la cession s'élève à 3500 € net de taxes.  
Le théâtre du château prend en charge également :  
- les frais de transport de l'équipe artistique et du décor à hauteur de 500 €  
- les frais de repas pour 8 personnes  
- les droits d'auteurs (SACD/SACEM)
- N°2024/132/DEC/1.3 Passation d'un contrat (mandat d'intervention d'avocat) avec le cabinet d'avocats EMO Avocats – 76136 MONT SAINT AIGNAN pour qu'il assiste et conseille la commune dans le cadre de la vente de biens communaux.  
Le mode de calcul des honoraires est au temps passé, compte tenu d'un taux horaire applicable de 200 € HT, soit 240 € TTC. La facturation intervient au fur et à mesure des prestations effectuées au cours de la mission.
- N°2024/133/DEC/8.9 Passation d'une convention de partenariat pour le projet « Elles font le musée ! » avec la section de l'Association générale des Conservateurs des collections publiques de France pour la région de Normandie – 27300 BERNAY afin de favoriser le travail en réseau des musées de Normandie et de lancer et soutenir des opérations collectives. La convention est valable à compter de sa notification pour toute la durée du projet jusqu'au démontage de l'exposition commune en 2025.  
La commune prend à sa charge les droits d'auteur inhérents aux visuels qu'elle aura fournis ainsi que l'impression d'un kakémono/roll-up.
- N°2024/134/DEC/8.9 Passation d'un contrat de cession avec la compagnie Ne dites pas non, vous avez souri – 14000 CAEN pour trois représentations scolaires du spectacle « Le Cri des Minuscules » prévues le 16 mai à 9h00, 10h45 et 14h00 au théâtre du château.  
Le montant de la cession s'élève à 2848,50 € HT.  
Le théâtre du château prend en charge également :  
- les frais de transport à hauteur de 399,90 € HT  
- l'hébergement pour 3 personnes aux appartements de la ville  
- les frais de repas pour 3 personnes  
- les droits des auteurs (SACD/SACEM)
- N°2024/135/DEC NON ATTRIBUE
- N°2024/136/DEC/1.4 Passation d'un contrat de maintenance pour l'acquisition d'un pack service IT et 1800 unités avec la Société KONICA MINOLTA BUSINESS SOLUTIONS France – 78420 CARRIERES-SUR-SEINE pour une durée fixée à 36 mois.  
Le montant à engager annuellement s'élève à 2 200 € HT soit 2640 € TTC.
- N°2024/137/DEC/1.4 Passation d'un contrat de formation des utilisateurs à la M365 pendant deux jours à distance avec la société KONICA MINOLTA BUSINESS SOLUTIONS France – 78420 CARRIERES-SUR-SEINE.  
Le montant à engager s'élève à 3960 € HT soit 4752 € TTC.
- N°2024/138/DEC/4.2 Passation d'un contrat GUSO avec Pascal LEFEBVRE, régisseur lumière – 76200 DIEPPE pour la maintenance et le démontage projet vallée du verre qui se déroule à la salle Audiard le 30 mai 2024 à 14h30 et à 18h30.  
Le montant de la rémunération brute, réglé via le GUSO, est de 178.18 €.
- N°2024/139/DEC/8.9 Passation d'une convention de partenariat avec la ville de Saint-Martin-le-Gaillard – 76260 SAINT-MARTIN-LE-GAILLARD pour l'accueil d'une représentation du spectacle « La Bohème » qui a lieu le 8 juin 2024 à 20h00 place Béthencourt à Saint-

Martin-le-Gaillard. Cette représentation est suivie d'un repas partagé avec les spectateurs. Une résidence de création se déroule à Saint-Martin-le-Gaillard du 3 au 7 juin 2024. La ville de Saint-Martin-le-Gaillard met à disposition son ancienne école du 3 au 7 juin et la place Béthencourt le 8 juin 2024 pour la représentation et le repas partagé. La ville de Saint-Martin-le-Gaillard participe financièrement à hauteur de 1000 € HT.

N°2024/140/DEC/4.2 Passation d'un contrat avec Mme MANTEL Esther – 80000 AMIENS en qualité de chanteuse pour le concert « So Watt » qui a lieu le 1<sup>er</sup> juin 2024 à 16h00 dans le cadre des Rendez-vous aux Jardins.

Le montant du salaire net sera de 150 €, réglé via le GUSO.

La commune prend en charge également :

- les droits d'auteurs SACEM
- le catering des musiciens

N°2024/141/DEC/4.2 Passation d'un contrat avec M. DUEZ Vincent – 80000 AMIENS en qualité de musicien pour le concert « So Watt » qui a lieu le 1<sup>er</sup> juin 2024 à 16h00 dans le cadre des Rendez-vous aux Jardins.

Le montant du salaire net sera de 150 €, réglé via le GUSO.

La commune prend en charge également :

- les droits d'auteurs SACEM
- le catering des musiciens

N°2024/142/DEC/4.2 Passation d'un contrat avec M. LEROY Fabrice – 60000 BEAUVAIS en qualité de musicien pour le concert « So Watt » qui a lieu le 1<sup>er</sup> juin 2024 à 16h00 dans le cadre des Rendez-vous aux Jardins.

Le montant du salaire net sera de 150 €, réglé via le GUSO.

La commune prend en charge également :

- les droits d'auteurs SACEM
- le catering des musiciens

N°2024/143/DEC/1.4 Passation d'un contrat de cession avec l'association « A'ryth me » - 80100 ABEVILLE pour un concert prévu le 22 juin 2024 de 21h00 à 0h30 dans le parc du château, à l'occasion de la fête de la musique et du feu de Saint Jean.

Le montant de la prestation s'élève à la somme de 1200 € TTC.

La commune prend en charge également :

- le repas et les boissons des musiciens
- les droits d'auteurs
- la sonorisation
- le régisseur son

N°2024/144/DEC/8.9 Passation d'une convention avec Mme Marie GOUSSE – 60280 MARGNY-LES-COMPIEGNE dans le cadre de l'exposition « Uchronias » à la Chapelle du Collège du 5 juillet au 1<sup>er</sup> septembre 2024 inclus. Les œuvres sont présentées à la chapelle du collège et également dans le jardin à la française. Le transport des œuvres et matériaux est assuré par les services techniques.

La commune verse à l'artiste la somme de 300 € pour droit de présentation publique. La municipalité prend également en charge les supports publicitaires et l'impression d'une plaquette de 12 pages.

N°2024/145/DEC/8.9 Passation d'un avenant à la convention d'action culturelle avec la Compagnie M42 – 76200 DIEPPE, Le lycée Anguier – 76260 EU et le Théâtre des Charmes – 76260 EU pour une série d'interventions prévues les 20 décembre 2023 et les 10 et 17 janvier, 21 février, 6 et 27 mars, du 15 au 19 avril et le 15 mai 2024 auprès de la classe Option théâtre du lycée Anguier au Théâtre des Charmes.

Le théâtre du château s'engage à verser à la Compagnie M42 la somme de 3132 € TTC.

N°2024/146/DEC/8.9 Passation d'un avenant à la convention de résidence avec la Compagnie Mobilo-Lyricus – 76270 BULLY pour la prise en charge des repas de la période du 3 au 7 juin 2024 ainsi que pour les modalités de gardiennage du matériel mis à disposition.  
Le théâtre du château prend en charge les frais de repas de l'équipe pendant la période d'accueil à hauteur de 600 € HT.

N°2024/147/DEC/1.4 Passation d'une convention définissant les engagements réciproques du SMBS-GLP et de la commune pour la surveillance, l'entretien et la protection des repères de crues sur le territoire de la ville d'Eu avec le Syndicat Mixte Baie de Somme Grand Littoral Picard – 80100 ABBEVILLE. La convention est établie pour une durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction.  
La commune prend en charge les coûts relatifs aux débroussaillages/nettoyage/préparation préalable des sites retenus et à l'entretien ou remplacement des repères de crues et panneaux pédagogiques.

N°2024/148/DEC/1.4 Passation d'un contrat avec l'Association Restons Jeunes en Retraite pour un concert qui a lieu le 28 juin à 20h30 au théâtre du château.  
Le montant de la prestation s'élève à la somme de 400 € TTC pour le spectacle.  
La commune prend en charge également :  
- le règlement des droits d'auteurs  
- la collation à l'issue du concert

N°2024/149/DEC/7.1 Droit d'entrée pour le concert de l'association Restons Jeunes en Retraite qui a lieu le 28 juin 2024 à 20h30 au théâtre du château.  
Le tarif unique est fixé à 5 euros.

**b) courrier reçu :**

- remerciements des Sapeurs-Pompiers en Retraite des 3 Villes Sœurs pour le prêt de la Sellerie du Château et du parking Saint-Laurent O'Toole dans le cadre de leur brocante et du marché artisanal. L'association remercie également le service protocoles et manifestations pour la mise à disposition de matériel,
- remerciements pour la subvention octroyée :
  - Murmure du Son
  - Société des membres de la Légion d'Honneur
  - Aéroclub Eu-Le Tréport-Mers Les Bains
  - Amicale de la médaille militaire
  - Orchestre d'harmonie de la ville d'Eu
  - Scouts et guide de France, groupe Foch Eu-Mers-Le Tréport
  - Association eudoise Saint-Jacques
- remerciements de M. Maurice VINCENT envers M. Barbier, Mme Briffard, Mme Inzani, M. Carbonnet et le service communication pour l'organisation et la présentation de son exposition,
- remerciements de M. GAOUYER, président du Tennis club pour les travaux réalisés sur la toiture du cours intérieur numéro 3,
- remerciements de M. Chevalier pour la qualité de notre accueil et l'organisation du salon du livre,
- remerciements de Mme Greffine-Grout, professeur d'éducation musicale à la Providence de Eu, pour la mise à disposition gracieuse de la salle Audiard dans le cadre de leur spectacle. Elle remercie également les agents communaux de la salle Audiard,
- remerciements de l'IREM de Rouen et du collège Rachel Salmona du Tréport pour la contribution, en tant que sponsor, du Rallye Mathématique 2024,
- remerciements des enseignants de la grande section de l'école primaire Ledré Delmet Moreau du Tréport envers le service archéologique pour l'organisation d'une journée sur le thème des jeux antiques. Ils remercient également la municipalité pour la mise à disposition du stade,

- remerciements des écoles Brocéliande, Mélusine et l'UEE pour l'organisation de la journée olympique du 2 juillet 2024 au stade Franchet.

**ASSOCIATION RAYON DE SOLEIL – CONVENTION DE PARTENARIAT - N°2024/155/DEL/1.4**

Monsieur le Maire rappelle que la dernière convention de partenariat avec la Ludothèque Rayon de Soleil a été signée le 8 avril 2021. Après deux reconductions annuelles, elle arrive désormais à échéance.

La durée de la nouvelle convention est fixée à un an et reconductible deux fois.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité autorise Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat avec la Ludothèque jointe à la présente délibération.

Date de convocation : 04/07/2024	Nombre de Membres en exercice : 29
Nombre de Membres présents : 24	Nombre de pouvoirs : 3 Absents : 2
Nombre de suffrages exprimés : 27	Votes pour : 27
Votes Contre : 0	Abstention : 0

**DESAFFECTATION ET DECLASSEMENT DES PARCELLES CADASTREES SECTION AI N° 81, 99, 146, 229, 254, 293 DANS LE CADRE DE LA VENTE LORIMMO/FISCHER SUR LA ZONE DES PRES SALES - N°2024/156/DEL/3.2**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que l'article 12 de l'ordonnance du 2017-562 du 19 avril 2017 relative à la propriété des personnes publiques donne la possibilité de désaffecter et déclasser une partie du domaine public avec effet rétroactif.

La ville a vendu le 20 février 1964 (voir délibération du 12 février 1963), une ancienne pâture sise à Eu, lieudit « les Prés salés », parcelles cadastrées à l'origine section B numéros 1pet 4p, d'une surface de 2ha 26a 92ca, sans indication de désaffectation et déclassement du domaine public.

Aujourd'hui et dans le cadre de la vente LORIMMO/FISCHER de ces parcelles, le notaire chargé de l'acte a effectué des recherches qui ont mis à jour l'absence de constat de désaffectation et de déclassement des parcelles cadastrées section AI n° 81, 99, 146, 229, 254, 293.

Cette formalité est un préalable obligatoire à la cession d'un bien du domaine public ou à l'usage du public et une sécurisation juridique des titres de propriété de l'actuel et des futurs propriétaires des parcelles.

Compte tenu de l'importance de cette formalité, Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- constate l'absence d'affectation à un service public ou à l'usage direct du public au 20 février 1964 des parcelles cadastrées section AI n° 81, 99, 146, 229, 254, 293,
- prononce le déclassement **a posteriori** desdites parcelles au jour de leur cession intervenue le 20 février 1964.

Date de convocation : 04/07/2024	Nombre de Membres en exercice : 29
Nombre de Membres présents : 24	Nombre de pouvoirs : 3 Absents 2
Nombre de suffrages exprimés : 27	Votes pour : 27
Votes Contre : 0	Abstention : 0

**CESSION D'UN LOCAL D'ACTIVITES SITUE RUE LAVOISIER - VENTE AU PRIX DE 548 100 € D'UN TERRAIN CADASTRE SECTION AI N°216 ET N°193 POUR 6000 M2 ENVIRON - N°2024/157/DEL/3.2**

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n° 2024/078/DEL/3.2 du 3 avril 2024, le Conseil Municipal a autorisé le Maire à donner son accord pour la vente des parcelles cadastrées section AI numéros 216 et 193 et à signer le compromis de vente à intervenir.

Suite à l'estimation réalisée par l'étude notariale de Eu, nous avons une nouvelle proposition de prix à hauteur de 548 100 € hors droits d'enregistrement et frais d'acte (à la charge de l'acheteur).

Etant donné l'intérêt public de la ville lié à la vente de cet espace d'activités, il apparaît judicieux de consentir à une cession au prix de l'estimation de l'étude notariale.

Il convient également, préalablement à l'approbation de la vente, de constater l'absence d'affectation de ces parcelles à un service public ou à l'usage du public et de prononcer leur déclassement du domaine public.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à la majorité :

- constate l'absence d'affectation et d'aménagement spécifique prises sur les parcelles cadastrées section AI numéros 216 et 193 et de prononcer leur déclassement du domaine public communal,
- approuve la cession de ces emprises au profit de l'acheteur au prix de 548 100 €,
- autorise le Maire, ou son représentant, à signer tous les actes devant intervenir à cet effet, étant précisé que les frais, taxes, droits et honoraires seront à la charge de l'acheteur.

Date de convocation : 04/07/2024	Nombre de Membres en exercice : 29
Nombre de Membres présents : 24	Nombre de pouvoirs : 3      Absents : 2
Nombre de suffrages exprimés : 25	Votes pour : 25
Votes Contre : 0	Abstention : 2

**CREATION D'UNE COMMISSION MUNICIPALE AD HOC SPECIALISEE DANS LA VENTE DES PARCELLES AR 160 ET AR 173 (COLLEGE DES JESUITES ET ANCIEN LYCEE) - N°2024/158/DEL/3.2**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que le collège des Jésuites et l'ancien Lycée avaient été autorisés à la vente puis déclassés lors de précédentes séances. Il explique que de nombreux candidats ont manifesté leur intérêt pour ces biens et qu'il convient d'instaurer le principe d'égalité de traitement.

Monsieur le Maire expose également que la ville ne souhaite pas répondre à un besoin spécifique mais sélectionner le projet le plus approprié à l'intérêt général, ainsi la procédure d'appel à projet est pertinente.

Pour mémoire, la procédure d'appel à projet consiste pour une personne publique, en vue de la réalisation d'un objectif d'intérêt général, à susciter des initiatives de tiers intéressés, à sélectionner la proposition de ces tiers qu'elle considère comme la plus satisfaisante pour la commune.

Cette procédure nécessite la publication d'un avis d'appel à projet accompagné d'un cahier des charges fixant les objectifs ; l'ensemble des projets reçus sont instruits par des instructeurs nommés par le Maire et ensuite proposé à une commission dédiée pour sélection avant présentation du projet retenu au Conseil municipal.

Vu les articles L 2241-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 décembre 2011 désaffectant les locaux des parcelles précitées ;

Vu la délibération 2023/180 du Conseil Municipal du 26 juillet 2023 autorisant la cession des deux bâtiments ;

Vu la délibération 2024/118 du Conseil Municipal du 7 mai 2024 déclassant les parcelles sur lesquelles se situent les biens ;

Considérant que le Conseil Municipal peut créer à tout moment, des commissions chargées d'étudier des questions soumises au conseil ;

Considérant qu'il convient de créer une commission de travail nommée pour l'étude des projets relatifs à la vente des parcelles AR 160 et AR 173 ;

Considérant la volonté de la Ville de traiter de manière équitable l'ensemble des projets qui lui seront soumis.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à la majorité :

- autorise Monsieur le Maire à lancer l'Appel à projet pour la cession des deux lots,
- autorise Monsieur le Maire à nommer les instructeurs chargés d'étudier les dossiers avant le passage en commission,
- approuve la création d'une commission ad hoc spécialisée dans la vente desdits lots,
- fixer à 12 le nombre des membres de la commission,
- désigne les membres suivants :

- Michel BARBIER
- Claudine BRIFFARD
- Sébastien GODEMAN
- Anne DUJEANCOURT
- Laurent LLOPEZ
- Béatrice INZANI
- Jean-Marie MARTIN
- Isabelle FIRION
- Samuel RUELLOUX
- Jean NORBERT
- Yann CARBONNET
- Gilbert DENEUFVE

- dit que cette commission sera dissoute à l'issue de la vente des biens

Date de convocation : 04/07/2024	Nombre de Membres en exercice : 29
Nombre de Membres présents : 24	Nombre de pouvoirs : 3      Absents : 2
Nombre de suffrages exprimés : 22	Votes pour : 22
Votes Contre : 2	Abstention : 3

**PERSONNEL COMMUNAL – CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT A DUREE DETERMINEE - SERVICES TECHNIQUES (Voirie) - N°2024/159/DEL/4.1**

Monsieur le Maire indique à l'Assemblée que les services techniques sont confrontés à des besoins en personnel en dehors du recrutement du personnel titulaire et des remplacements ponctuels. Pour le bon fonctionnement du service Voirie/Propreté, il est nécessaire de recruter du personnel non

titulaire dans le cadre d'un contrat à durée déterminée nécessitant la création d'un emploi non permanent conformément à l'article L.332-23 1° du code général de la fonction publique. Ce besoin correspond à un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de 12 mois sur une période consécutive de 18 mois, renouvellement compris.

A ce titre, il est proposé la création d'un emploi non permanent pour les besoins des services techniques comme suit :

- 1 emploi d'adjoint technique contractuel (échelle C1) à temps non complet (30h/35<sup>ème</sup>)
- Affectation : service Voirie
- Poste : Agent de propreté et d'entretien des espaces publics
- Rémunération : Echelon 1
- Durée : du 01/07/2024 au 30/06/2025 inclus (durée maximale de 12 mois le cas échéant renouvelable sur une période consécutive de 18 mois conformément à l'article L.332-23 1° du code général de la fonction publique).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité autorise Monsieur Le Maire :

- A créer cet emploi non permanent,
- à signer tous les documents nécessaires.

Date de convocation : 04/07/2024	Nombre de Membres en exercice : 29
Nombre de Membres présents : 24	Nombre de pouvoirs : 3      Absents : 2
Nombre de suffrages exprimés : 27	Votes pour : 27
Votes Contre : 0	Abstention : 0

**PERSONNEL COMMUNAL – CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT A DUREE DETERMINEE - SERVICE MUNICIPAL D'ARCHEOLOGIE - N°2024/160/DEL/4.1**

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que les nécessités et la continuité du service municipal d'archéologie exigent l'emploi de personnel non permanent pour des besoins occasionnels (accroissement saisonnier d'activité conformément à l'article L.332-23 2° du code général de la fonction publique).

A ce titre, il est proposé la création d'un emploi non permanent pour le Service Municipal d'Archéologie comme suit :

- 1 emploi d'adjoint du patrimoine contractuel (échelle C1) à temps complet
- Affectation : Service Archéologie
- Rémunération : Echelon 1
- Durée : du 17/07/2024 au 31/08/2024
- Missions : Accueil du public – Surveillance et sûreté du site, des installations, des vestiges – Animation, médiation, communication et valorisation du patrimoine archéologique - Participer à l'élaboration de projets, d'expositions et d'outils pédagogiques.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité autorise Monsieur Le Maire :

- A créer cet emploi saisonnier,
- A procéder au recrutement et à signer tous les documents nécessaires.

Date de convocation : 04/07/2024	Nombre de Membres en exercice : 29
Nombre de Membres présents : 24	Nombre de pouvoirs : 3      Absents : 2
Nombre de suffrages exprimés : 27	Votes pour : 27
Votes Contre : 0	Abstention : 0

## **SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES – ATTRIBUTION – N°2024/161/DEL/7.1**

Il est demandé l'accord du Conseil Municipal pour l'attribution d'une subvention exceptionnelle aux associations suivantes :

- Vertical Eudois : 200 €
- Judo Club : 300 €
- Assist'O'chat : 1 000 €
- HBC Eu : 5 000 €
- Harmonie Municipale : 2 000 €
- FATRA : 1 375€

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité donne son accord pour l'attribution d'une subvention exceptionnelle aux associations ci-dessus.

Date de convocation : 04/07/2024	Nombre de Membres en exercice : 29
Nombre de Membres présents : 24	Nombre de pouvoirs : 3 Absents : 2
Nombre de suffrages exprimés : 27	Votes pour : 27
Votes Contre : 0	Abstention : 0

## **DECISIONS BUDGETAIRES MODIFICATIVES – BUDGET VILLE - N°2024/162/DEL/7.1**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité donne son accord pour la décision budgétaire modificative sur le budget Ville, comme suit :

<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>			
<b>Dépenses</b>	<b>Montant</b>	<b>Recettes</b>	<b>Montant</b>
65748 - Subvention Vertical Eudois	200,00		
65748 - Subvention Assist'O chat	1 000,00		
65748 - Subvention Harmonie Municipale	2 000,00		
65748- Subvention Judo Club	300,00		
65748 - Subvention HBC Eu	5 000,00		
65748 - Subvention FATRA	1 375,00		
65748- Associations diverses	-9 875,00		
<b>TOTAL</b>	<b>0,00</b>	<b>TOTAL</b>	<b>-</b>
Date de convocation : 04/07/2024	Nombre de Membres en exercice : 29		
Nombre de Membres présents : 24	Nombre de pouvoirs : 3 Absents : 2		
Nombre de suffrages exprimés : 27	Votes pour : 27		
Votes Contre : 0	Abstention : 0		

## **DEROGATION CONCERNANT L'ORGANISATION DU TEMPS SCOLAIRE DANS LES ECOLES PRIMAIRES - N°2024/163/DEL/8.1**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que l'organisation du temps scolaire qui a été arrêtée conformément à l'article D52-12 du code de l'éducation permettant de répartir les enseignements sur huit demi-journées par semaine arrive à échéance en septembre 2024.

L'Académie de Normandie rappelle que le décret du 24 janvier 2013 fixe la répartition de la semaine d'enseignement sur neuf demi-journées. Seules les dérogations, accordées dans le cadre du décret n°2017-1108 du 27 juin 2017 permettent un fonctionnement sur quatre jours et doivent, en tout état de cause, être accordées par la Directrice Académique des Services de l'Education Nationale.

Une proposition conjointe de la commune et des écoles concernées doit être transmises sans délais et au plus tard le 1<sup>er</sup> octobre 2024 à l'Inspecteur de l'Education Nationale de Circonscription sous forme de fiches d'organisation du temps scolaire, accompagnée de la délibération du Conseil Municipal.

Après avoir demandé l'avis des directeurs d'école, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité autorise Monsieur le Maire à signer les fiches d'organisation du temps scolaire sur huit demi-journées.

Date de convocation : 04/07/2024	Nombre de Membres en exercice : 29
Nombre de Membres présents : 24	Nombre de pouvoirs : 3      Absents : 2
Nombre de suffrages exprimés : 27	Votes pour : 27
Votes Contre : 0	Abstention : 0

### **FONDS D'AIDE AUX JEUNES (FAJ) 2023 - N°2024/164/DEL/8.2**

Monsieur le Maire explique que le Fonds départemental d'Aide aux Jeunes (FAJ) constitue un des éléments de lutte contre la pauvreté et l'exclusion. Le Fonds concerne les jeunes de 18 à 25 ans (non bénéficiaires du RSA et ne pouvant être aidés par leur famille) qui rencontrent des difficultés à s'insérer dans la vie professionnelle. Par le biais de deux types suivants d'aides, les bénéficiaires peuvent faire face à des besoins urgents :

1. Soutien aux projets d'insertion sociale et professionnelle : aides à la mobilité, à la formation dans le cadre d'un projet professionnel validé, au logement et à la santé,
2. Aide de première nécessité : aide mensuelle différentielle, aide ponctuelle, aide expérimentale à la stabilisation.

Pour rappel, Monsieur le Maire indique qu'une commune qui participe au financement du FAJ peut siéger au comité local d'attribution qui se réunissent une à deux fois par mois selon les territoires et le nombre de demandes à traiter.

En 2023, le FAJ a apporté une aide à 377 jeunes habitants de la Seine-Maritime (hors territoire de la métropole Rouen-Normandie), que ce soit en termes de soutien à des projets d'insertion ou d'aide de première nécessité, pour un montant total de 125 383 €.

La participation volontaire des communes étant fixée au titre de 2024 à 0,23 € par habitant, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité autorise Monsieur le Maire ou son représentant à contribuer financièrement au FAJ à hauteur de 0,23 € x 6 788 habitants (population légale en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, issue du document de l'INSEE), soit 1561,24 €.

Date de convocation : 04/07/2024	Nombre de Membres en exercice : 29
Nombre de Membres présents : 24	Nombre de pouvoirs : 3      Absents : 2
Nombre de suffrages exprimés : 27	Votes pour : 27
Votes Contre : 0	Abstention : 0

**CONVENTION DE LIBERALITE ENTRE EDF ET LA COMMUNE D'EU POUR LE FINANCEMENT D'ETUDES DE REHABILITATION DE LA FRICHE « SIVAL » - N°2024/165/DEL/8.4**

Monsieur le Maire indique que dans la perspective du projet de construction par EDF d'un double réacteur EPR2 à Penly, un dispositif « Grand Chantier » a été mis en place en juin 2023 dans le but d'accompagner le territoire dans les aménagements et adaptations nécessaires pour accueillir le chantier dans de bonnes conditions.

La construction de ces deux réacteurs entraînera l'arrivée sur le territoire de plusieurs milliers de salariés pendant la durée du chantier. Afin de garantir l'hébergement temporaire de ces personnels sans mettre en péril les possibilités de logements permanents des résidents actuels et futurs, des projets de construction de logements dits « modulaires » sont recherchés sur le territoire proche de Penly.

La commune d'Eu pourrait accueillir un tel projet sur la friche industrielle « SIVAL ». Aussi, la commune souhaite engager des études nécessaires au diagnostic de pollution et au chiffrage de la réhabilitation de la friche.

Le coût de ces études est arrêté à 100 000 € HT et le financement de l'intervention est réparti de la façon suivante :

- Région 40 % du montant HT
- EPFN 40 % du montant HT
- Ville d'Eu 20% du montant HT

Concernant les 20 % restant à la charge de la commune, la Communauté de Communes des Villes Sœurs a été sollicitée pour le financement de 10 % HT et EDF dans le cadre du dispositif « Grand Chantier » pour 10 %.

Cette dernière contribution a été accordée en Comité des Financeurs du 29 mai 2024. La convention a pour but de définir les conditions et modalités de soutien d'EDF à la commune (convention jointe à la présente délibération).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention avec EDF.

Date de convocation : 04/07/2024	Nombre de Membres en exercice : 29
Nombre de Membres présents : 24	Nombre de pouvoirs : 3      Absents : 2
Nombre de suffrages exprimés : 27	Votes pour : 27
Votes Contre : 0	Abstention : 0

**PROGRAMME D'EVALUATION DU PATRIMOINE ARCHEOLOGIQUE MENACE PAR L'EROSION DU LITTORAL – CONVENTION AVEC LA DRAC POUR LE SITE DE BRACQUEMONT ET DEMANDE DE SUBVENTION - N°2024/166/DEL/8.9**

La DRAC de Normandie conduit une démarche partenariale en vue de développer l'évaluation des sites archéologiques menacés par l'érosion du littoral normand et le recul du trait de côte. Dans le cadre d'un programme de sondages, elle souhaite une première approche de certains sites localisés en bordure de falaise littorale à proximité de la Ville d'Eu et dans des secteurs particulièrement exposés à des effondrements. L'enceinte fortifiée gauloise de Bracquemont sur la commune de Petit-Caux a été identifiée comme site prioritaire et particulièrement menacée avec l'effondrement progressif de la falaise. La DRAC a demandé au service d'archéologie de la Ville d'Eu de coordonner ce travail et d'y

apporter son expertise scientifique avec une prise en charge totale du financement de l'opération sous la forme d'une subvention.

Cette dernière prend en charge le salaire (charges comprises) de l'agent, ainsi que tous les frais associés. Un partenariat avec l'université de Rouen est également envisagé afin de créer un chantier école avec des étudiants stagiaires, ce qui n'implique pas d'embauche supplémentaire pour cette opération de fouille.

C'est une opération de fouille programmée et non préventive, le service archéologique est ainsi compétent pour mener cette mission. Celle-ci aura lieu du 9 au 20 septembre 2024.

Cette opération étant subventionnée dans son intégralité par la Drac Normandie, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention à intervenir avec la DRAC (convention jointe à la présente délibération) et à solliciter auprès de l'Etat une subvention de 14 000 € nécessaire à la réalisation de cette opération d'archéologie programmée compte tenu d'un montant de dépenses évalué à 14 000 € (salaire, forfait étude mobilier, pelleuse, indemnisation de l'agriculteur, transport, mobilier, logement et restauration des bénévoles, réalisation de fouille et rédaction du rapport).

Date de convocation : 04/07/2024	Nombre de Membres en exercice : 29
Nombre de Membres présents : 24	Nombre de pouvoirs : 3      Absents : 2
Nombre de suffrages exprimés : 27	Votes pour : 27
Votes Contre : 0	Abstention : 0

### **FOUILLES PREVENTIVES SUR LE SITE DE BRACQUEMONT – CONVENTION AVEC L'UNIVERSITE DE ROUEN POUR L'ACCUEIL D'ETUDIANTS LORS DES STAGES DE FOUILLES - N°2024/167/DEL/8.9**

Monsieur le Maire indique à l'Assemblée que dans le cadre du chantier de fouilles de Bracquemont, une convention avec l'Université de Rouen est proposée (convention jointe à la présente délibération). Un accueil des étudiants de licence 2<sup>ème</sup> année d'Histoire et licence 3<sup>ème</sup> année (parcours Archéologie) est prévu lors de stages de fouilles.

La convention est valable pour l'année universitaire 2024-2025, du 1<sup>er</sup> septembre 2024 au 31 août 2025.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention à intervenir.

Date de convocation : 04/07/2024	Nombre de Membres en exercice : 29
Nombre de Membres présents : 24	Nombre de pouvoirs : 3      Absents : 2
Nombre de suffrages exprimés : 27	Votes pour : 27
Votes Contre : 0	Abstention : 0

### **THEATRE DU CHATEAU – CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS (CPO) AVEC L'ETAT (DRAC), LA REGION NORMANDIE ET LE DEPARTEMENT DE LA SEINE-MARITIME POUR LA PERIODE 2024-2027 - N°2024/168/DEL/8.9**

Au cours de la période 2020-2022, le Théâtre municipal du Château a obtenu du Ministère de la Culture l'appellation de Scène conventionnée d'intérêt national, avec la mention Art en territoire, selon

les termes du décret n°20217-432 du 28 mars 20217 relatif aux labels et au conventionnement dans les domaines du spectacle vivant et des arts plastiques.

Celle-ci étant arrivée à son terme, le Théâtre municipal du Château et ses trois partenaires financiers (État, Région Normandie, Département de la Seine-Maritime) travaillent à la rédaction d'une nouvelle CPO (convention par objectifs) à intervenir, qui couvrira la période 2024-2027, dans le respect du cahier des charges suivantes :

- aller à la rencontre des populations du territoire d'implantation, à travers une diffusion de spectacles hors-les-murs ou en itinérance, à Eu et dans les communes voisines,

- soutenir la création dans ce cadre,

- développer, en lien avec cette programmation, une action culturelle attentive à la diversité des populations du territoire,

- prendre en compte les pratiques artistiques et culturelles des populations,

- travailler au plan interrégional et national.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention par objectifs (CPO) (convention jointe à la présente délibération) avec ses partenaires financiers (l'État, la Région Normandie, le département de Seine-Maritime) pour la période 2024 - 2025 - 2026 -2027.

Date de convocation : 04/07/2024	Nombre de Membres en exercice : 29
Nombre de Membres présents : 24	Nombre de pouvoirs : 3      Absents : 2
Nombre de suffrages exprimés : 27	Votes pour : 27
Votes Contre : 0	Abstention : 0

## **AUSCULTATION ET CONFORTEMENT DE CAVITES SOUTERRAINES EN DOMAINE PUBLIC – DEMANDE DE SUBVENTION – N°2024/169/DEL/7.5**

Cette délibération annule et remplace la délibération du 7 mai 2024.

Le 27 février dernier, une cavité est apparue au milieu la chaussée rue Amboise PARÉ, laissant suspecter une éventuelle marnière. Sur les conseils du SDIS, les services de la Préfecture (SIRACED-PC) ont été contactés afin de faire passer sur le site le Bureau de Recherches Géologiques et Minières.

Le BRGM a préconisé que l'on fasse lever le doute sur cette suspicion de cavité souterraine en réalisant des investigations par forages.

Dans le cadre des procédures de marché public, une consultation a été lancée auprès de bureaux d'études géotechniques afin de réaliser plusieurs sondages dans le périmètre.

C'est la société ALISE qui a été retenue. Sitôt la commande passée, elle a fait les demandes de Déclaration d'Intention de Commencement de Travaux auprès des concessionnaires afin de repérer les différents réseaux souterrains avant les travaux de forage.

Suite à ces premières investigations, une cavité anthropique a été mise en évidence et les nombreux réseaux présents imposent la réalisation de nouveaux forages ; en l'occurrence, un nouveau curage de l'effondrement est nécessaire afin de vérifier le départ d'autres galeries. Si une galerie est

découverte, de nouveaux travaux d'inspection seront effectués, si aucune galerie n'est présente, le comblement de la cavité sera réalisé.

Dans ce cadre bien précis, la mission d'investigation confiée à la société Alise ouvre le droit à des subventions attribuées par le Département de Seine-Maritime.

Les dépenses se décomposent comme suit :

Investigations par forages et plus-value : 11 130 € HT

Comblement de cavité (en cas d'absence de nouvelle cavité) : 1951 € HT

Curage de l'effondrement par le puisatier : 2070 € HT

Si nouvelle cavité : travaux de sécurisation du curage : 3530 € HT

Expertise en cas de nouvelle cavité découverte lors du curage : 2750 € HT

Dépenses H.T	Recettes maximales attendues
<u>Montant de l'opération</u> 5 870 à 21 431 € HT	Département de Seine-Maritime 40% : 2 348 à 8572 €
	Part ville (60 %) : 3 522 à 12 859 €

Etant donné le plan de financement prévisionnel ci-dessus, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité autorise Monsieur le Maire à engager l'opération, à arrêter son plan de financement, et à inscrire les crédits nécessaires au budget et à solliciter une subvention auprès du Département.

Date de convocation : 04/07/2024	Nombre de Membres en exercice : 29
Nombre de Membres présents : 24	Nombre de pouvoirs : 3      Absents : 2
Nombre de suffrages exprimés : 27	Votes pour : 27
Votes Contre : 0	Abstention : 0

**Le Secrétaire de séance**



**M. Michel BARBIER**  
**Maire de la Ville d'Eu**